



Charte du COLLECTIF HAÏTI DE FRANCE (CHF)

validée par l'AG 10 juin 2023

Contact CHF :

 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

 Tél : 01 43 48 31 78

 contact@collectif-haiti.fr

 www.collectif-haiti.fr

Le Collectif Haïti de France (CHF), et les associations et individus adhérents au CHF signataires de la présente Charte partagent la même vision de la solidarité avec Haïti décrite ci-après :

I. Les signataires suivent les « objectifs de développement durable » au sens de l'ONU qui, en sus des besoins de base, d'un système éducatif et social pertinent et d'infrastructures au service de tous ; participent, avec leurs partenaires haïtiens, à construire une société elle-même durable où les droits humains sont protégés, l'égalité des sexes est respectée, les inégalités sont réduites, le système économique est soucieux de l'environnement, et la gouvernance des institutions publiques est satisfaisante. Ils s'inscrivent dans une démarche de solidarité internationale.

- Les signataires s'engagent dans des actions d'appui au développement, de soutien humanitaire et de plaidoyer.
- Les actions de développement sont pensées à moyen ou long terme et portent sur des sujets de tous ordres : logement, éducation ou formation, santé, économie ... La défense et la promotion des droits humains en font partie intégrante, notamment les droits des femmes et des enfants.
- Le plaidoyer est l'action qui consiste à porter à la connaissance du public et de tout organisme intéressé, à interpeller des autorités publiques concernées sur une situation qui mérite une réaction ou une intervention de leur part.
- Le plaidoyer de crise concerne les situations d'urgence (crise humanitaire, violations des droits humains ...). En matière de plaidoyer portant sur les droits humains, il vise les violations intervenues en Haïti, ou dans tout autre pays où les droits des Haïtiens et des Haïtiennes sont bafoués.
- Le plaidoyer structurel vise plutôt des situations récurrentes que le CHF et ses membres souhaitent régulièrement rappeler ou argumenter (informations sur l'actualité haïtienne, sur l'Histoire d'Haïti, connaissance de la culture haïtienne, problématiques de développement, besoins de financement, etc ...).

Les signataires confient au CHF, en tant que représentant des associations membres, un mandat général pour les actions de plaidoyer aussi bien en matière de plaidoyer de crise, que de plaidoyer structurel. Chaque signataire dispose de la faculté de proposer au CHF un ou des thèmes de plaidoyer.

II. Le CHF a pour mission de faire vivre le réseau que constituent ses adhérents associatifs et individuels, et en particulier par les actions suivantes :

- a. Développement interne du réseau, en attirant à lui un nombre croissant d'acteurs de développement intervenant en Haïti. Il s'agit en premier lieu des associations implantées en France, qui ont vocation à adhérer au CHF. Il s'agit également de toutes les autres associations de référence, et de toute entité publique ou privée concernée, intéressées directement ou indirectement au développement d'Haïti, que leur apport soit financier, technique ou opérationnel. La diaspora haïtienne, dynamique et naturellement impliquée, sera particulièrement sollicitée.
- b. Organisation de réunions entre les membres, ou participation à des forums externes, permettant aux participants de mieux se connaître, mais aussi de partager des expériences et des contacts, de bénéficier de formations communes et de formuler des projets communs.
- c. Proposition de services utiles aux membres du CHF, notamment en s'appuyant sur l'antenne locale en Haïti, aide à l'identification de partenaires locaux haïtiens, suivi de leurs projets, aide à la levée de fonds, capitalisation des expériences, etc ...
- d. Mise en place de projets de développement communs dont les acteurs opérationnels principaux sont les membres du CHF et leurs partenaires en Haïti.
- e. Mise en place de partenariats et éventuellement de structures (par exemple : fondation) avec des entités françaises ou européennes susceptibles de bénéficier aux associations membres.

La réalisation des projets soutenus par les membres du CHF résulte d'une vraie collaboration avec des partenaires haïtiens qui agissent localement sur le terrain, alors que les membres du CHF apportent plus particulièrement un soutien technique et financier aux projets des partenaires haïtiens.

En effet, le CHF et ses membres considèrent que les projets présentés doivent être pour l'essentiel réalisés par des partenaires installés et opérant en Haïti. Ces partenariats sont fondés sur le respect mutuel, l'échange d'expériences, le souci de formation réciproque, la transparence et la rigueur de gestion et l'évaluation partagée des actions réalisées. Ils ambitionnent avant tout la valorisation des équipes, des ressources et des savoir-faire locaux. Le CHF et ses membres assurent la levée des fonds leur permettant d'agir.

Le CHF, du fait de sa représentativité, se consacre particulièrement au développement des relations avec les organismes représentatifs ou les grands bailleurs de fonds publics, parapublics ou privés et à la mise en place de circuits de financement susceptibles de multiplier la portée de la mise initiale des donateurs individuels.

